Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses

Band: 113 (1987)

Heft: 13

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

envisageons, concernent la coordination des constructions de l'Etat et des collectivités publiques exclusivement. Nous les énumérons, brièvement, comme suit:

a) Rôle de conseiller

L'architecte cantonal, par sa *culture*, sa *formation* et son *expérience* en matière de construction, doit être le conseiller privilégié du chef du département.

b) Organisation de concours

Dans cette recherche d'une amélioration de la qualité, le mode d'attribution des mandats est primordial. En effet, l'attribution de mandats à travers des relations privilégiées ou en vertu des impôts payés dans une commune, ne conduit pas nécessairement à cet objectif de qualité. La qualité médiocre de la plupart des réalisations récentes le confirme bien.

Il est donc nécessaire que les collectivités publiques organisent, aussi souvent que possible, des concours : concours d'idées, d'architecture, d'urbanisme, de programme et d'affectation pour d'anciens bâtiments. L'architecte cantonal y tient une place essentielle, car il participe à l'élaboration du programme, à l'organisation générale, il fait des propositions pour la composition du jury – à ce propos, il faut relever que, dans la plupart des autres cantons, il est d'usage que les hommes politiques, lui faisant confiance,

ne participent pas aux jurys -, il est parfois amené à proposer l'attribution de mandats et, très important, il défend le projet recommandé auprès des milieux politiques et du public.

c) Relations avec les communes et autres maîtres d'ouvrages publics

L'architecte cantonal est à même de donner des conseils pour des réalisations publiques importantes, pour l'organisation de concours ou pour d'autres problèmes spécifiques (aménagement, équipement).

d) Relations avec les maîtres d'ouvrages privés

De même, par son expérience, l'architecte cantonal est en mesure d'aider les maîtres d'ouvrages privés à mieux cerner les problèmes auxquels ils sont confrontés lorsqu'ils élaborent des programmes de projets ou lorsqu'ils souhaitent organiser des concours.

e) Mise en valeur des terrains et des bâtiments appartenant à l'Etat

A l'avenir, notre société va probablement s'accroître à un rythme ralenti; les nouveaux besoins devront être satisfaits non par de nouvelles constructions mais par un changement d'utilisation des édifices existants. Il est essentiel que des enquêtes précises soient ouvertes sur ces besoins et qu'une investigation approfondie des possibilités d'utilisation des bâtiments actuels soit poursuivie. L'architecte cantonal doit posséder l'expérience nécessaire pour promouvoir cette mise en valeur et la défendre auprès des milieux politiques et du public.

f) Promotion de la culture architecturale L'architecte cantonal a un devoir culturel éminent à remplir en mettant sur pied des manifestations appropriées: expositions, conférences, débats publics, notamment autour des projets de l'Etat, mais également en organisant des conférences de presse et en y participant.

Il est évident que la diversité et l'étendue de ces tâches impliquent la nomination d'une forte personnalité, dont les compétences, la culture et l'éthique ne puissent être mises en question. Pour référence, remémorons-nous les personnalités qui ont tracé, dans l'histoire genevoise, le profil de la cité: Henri Dufour (1787-1875), Camille Martin (1877-1928), Maurice Braillard (1879-1965), pour ne citer qu'eux.

Aujourd'hui, notre propos n'est pas de choisir un homme, mais d'envisager une solution qui invite chacun à la réflexion, à une réelle prise de conscience du problème et à sa solution.

Vie de la SIA





Journée SIA 1987: les souvenirs d'une fête

Les journées du jubilé SIA 1987 sont passées; il nous reste le souvenir d'un grand anniversaire, avec ses nombreuses festivités.

Mais ces journées auront aussi laissé des souvenirs plus tangibles. C'est ainsi qu'une plaque commémorative est désormais apposée sur un mur du tribunal de district, qui abritait anciennement le casino. Quant aux timbres-poste spéciaux SIA, ils seront précieusement gardés par les collectionneurs.

D'autre part, vous avez encore jusqu'au 2 août 1987 pour visiter, au Kunsthaus d'Aarau, l'exposition du jubilé « Atelier et chantier – l'art de construire en Suisse 1837-1987»; on peut y voir aussi les travaux primés dans le cadre du concours du jubilé pour l'aménagement de la partie civile de la caserne d'Aarau – deux bonnes raisons, assurément, de visiter Aarau ces prochaines semaines. Invitez votre famille et vos amis, et arrêtez-vous dans le canton où, dit-on, on ne fait que passer.

Enfin, soyez *remerciés* d'avoir participé à cette fête et de nous avoir permis d'organiser cette journée d'anniversaire pour vous tous. En 2012, la SIA fêtera ses 175 ans. Et là aussi, dans la section

argovienne de la SIA, des hommes et des femmes seront prêts à mettre de nouveau sur pied une fête, sur le lieu de fondation de la SIA. C'est pourquoi nous vous disons: A la prochaine!

Le Comité d'organisation de la Journée SIA

Degré d'occupation dans les bureaux d'ingénieurs et d'architectes

Enquête d'avril 1987

Degré d'occupation amélioré

Comme ce fut déjà le cas durant le premier trimestre, les nouveaux mandats ont encore augmenté pour les ingénieurs et les architectes. Voilà ce qui ressort de la dernière enquête effectuée par la SIA auprès de ses membres. 29 % de tous les participants annoncent un accroissement des mandats (trimestre précédent 21%).

Ce développement réjouissant touche tous les secteurs, même les travaux publics qui, depuis un certain temps, évoluaient de manière peu satisfaisante; 25% enregistrent maintenant une rentrée croissante des mandats (trimestre précédent 17%). Les pouvoirs publics renforcent cette tendance positive en adjugeant un plus grand nombre de mandats aux architectes et ingénieurs civils.

La réserve de travail s'est également accrue par rapport à janvier 1987. La plus nette augmentation se manifeste dans le bâtiment; le pourcentage des participants annonçant une réserve de travail croissante est aujourd'hui de 34% alors qu'en janvier il n'était que de 18%. Une comparaison avec les valeurs de l'année dernière renforce l'impression qu'il ne s'agit vraiment pas d'une reprise saisonnière à courte échéance, mais bien au contraire d'une reprise conjoncturelle à long terme.

Le développement de l'effectif du personnel correspond à cette situation réjouissante; on prévoit en effet une augmentation de personnel de 4%.

Rentrée des mandats

Il s'agissait de savoir si la rentrée des nouveaux mandats au cours du premier trimestre 1987 avait été, par rapport au quatrième trimestre 1986, en progression, stationnaire ou en diminution

En ce qui concerne les travaux d'édilité, 30% des architectes répondants (29% au trimestre précédent) et 75% des ingénieurs civils (76% au trimestre précédent) se sont vu attribuer de tels mandats au cours du premier trimestre de 1987.

Exportation des services

Il s'agissait de savoir quelle était la part revenant à l'exportation sur le chiffre d'affaires des quatrième trimestre 1986 et premier trimestre 1987. 1,8 % des architectes et 4,3 % des ingénieurs civils répondants avaient eu de telles activités au cours du quatrième trimestre 1986, 2,0 % des architectes et 2,7 % des ingénieurs civils au cours du premier trimestre 1987.

Portefeuille des mandats

On demandait l'état du portefeuille des mandats à fin mars 1987 par rapport à fin décembre 1986.

Evolution du portefeuille des mandats

On demandait l'état du portefeuille des mandats, en pour-cent, à fin mars 1987 par rapport à fin décembre 1986.

Réserve de travail en mois

On demandait les réserves de travail en mois, compte tenu du personnel en place.

Effectifs de personnel

Les effectifs devaient être indiqués à trois dates choisies et comprendre le propriétaire du bureau, le personnel administratif et les apprentis, y compris le personnel à temps partiel occupé au moins à mi-temps.

Engagements et licenciements

On demandait quelles seraient, au cours du deuxième trimestre de 1987, les variations prévisibles des effectifs de personnel.

Perspectives d'occupation

Le questionnaire demandait une évaluation qualitative des perspectives d'occupation pour le deuxième trimestre de 1987.

Consultation sur la norme SIA 225 «Maçonnerie – Prestations et fournitures»

La norme SIA 225, édition 1980 (réimpression de la norme 113/1, édition 1976) contient quelques réglementations qui ont posé certains problèmes lors de leur application ou qui, selon les cas, ne correspondent pas au catalogue des articles normalisés «Travaux de maçonnerie». Ce catalogue a été révisé l'année dernière. C'est pourquoi il a été nécessaire d'exécuter simultanément une révision de la norme SIA, afin d'obtenir une coordination de ces deux documents de base importants.

L'enquête menée en été 1986 auprès des sections SIA et des autres milieux intéressés a permis de conclure à l'approbation, sans exception, de la révision projetée. Le projet actuellement soumis à la procédure de consultation présente, par rapport à la norme SIA 225 en vigueur, les

modifications essentielles suivantes:

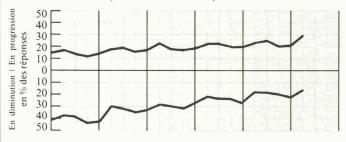
- Les parties de mur jusqu'à 1,0 m de largeur ne seront plus mesurées comme pilier de maçonnerie. A la place, les embrasures et les têtes de mur seront mesurées en mètre courant en tant que supplément à la maconnerie.
- La réglementation concernant les linteaux et les déductions des ouvertures dans la maçonnerie est simplifiée. Pour des ouvertures, la largeur brute, hauteur brute, est en principe déduite
- L'indication de hauteur des positions de mur a été fixée et simplifiée en coordination avec le CAN (à partir de 3,0 m avec échelonnement de mètre en mètre).

Le projet de norme peut être obtenu auprès du Secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich, au prix de Fr. 5.—. (Bulletin de commande en p. 27 des annonces de ce numéro.)

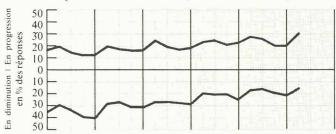
Degré d'occupation dans les bureaux d'études depuis 1982

Année	1982				1983				1984				1985				1986				1987			
Trimestre	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4

Rentrée des mandats (Courbe de l'évolution)



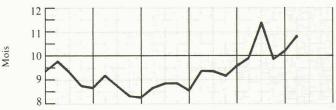
Evolution du portefeuille des mandats (Courbe de l'évolution)



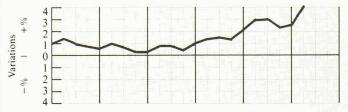
Portefeuille des mandats (par rapport au trimestre précédent)



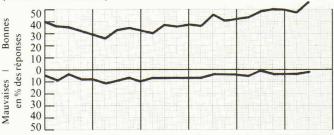
Réserve de travail en mois



Variations de l'effectif du personnel en pour-cent, par rapport au trimestre précédent



Perspectives d'occupation pour le prochain trimestre (Courbe de l'évolution)



Face à tous ces facteurs positifs, il n'y a rien d'étonnant à ce que 55% de tous les participants considèrent les perspectives pour l'été 1987 comme bonnes; cette estimation est la meilleure enregistrée depuis 1980.